COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission restreinte du 21/01/2022

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT

FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

547666 PATRONAGE LAIQUE MUNICIPAL CONFLANS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 6/12/2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 31/12/2021) vis-à-vis du District au plus tard le 13/12/2021.
Considérant que le club a régularisé sa situation financière le 04/02/2022,

Considérant qu'entre le 13/12/2021 et le 04/02/2022, l'équipe U14 D3 (Equipe la plus haute hiérarchiquement) a disputé 1 rencontre :

U14 D3-A DU 22/01/2022
53147.1 CONFLANS PLM 1 / ROSNY S/S CSM 1
Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 24/06/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe de CONFLANS PLM U14

581511 MANTES OLYMPIQUE
La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 6/12/2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 31/12/2021) vis-à-vis du District au plus tard le 13/12/2021.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant qu'entre le 8/02/2022 (date de la première sanction) et ce jour , l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre:

SENIORS D5-A DU 13/02/2022
55304.2 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / BREVAL LONGNES FC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 24/06/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1.

581710 MANTES LA VILLE FC
La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 6/12/2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 31/12/2021) vis-à-vis du District au plus tard le 13/12/2021.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et ce jour , l'équipe U16 D2 (Equipe la plus haute hiérarchiquement) a disputé 3 rencontres:

U16 D2-A DU 30/01/2022
52436.1 AFC MANTES YVELINES 1 / CONFLANS FC 1

U16 D2-A DU 06/02/2022
52443.1 MAISONS LAFFITTE FC 1 / AFC MANTES YVELINES 1

U16 D2-A DU 16/02/2022
52428.2 VILLENNE ORGEVAL 1 / AFC MANTES YVELINES 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 24/06/2021 et retire 3 points ferme au classement 2021/2022 de l'équipe U14 MANTES OLYMPIQUE FC 1.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL,
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS
(ou au club recevant)

CDM

D2-A DU 06/02/2022
54977.1 MONTFORT FC 5 / POISSY AS 5

U16

D2-A DU 06/02/2022
52438.1 GARGENVILLE/MEZIERES 1 / CHATOU AS 1

1er RAPPEL

VETERANS

D2-A DU 13/02/2022
51238.2 LIMAY ALJ 11 / GUERVILLE ARNOUVILLE 11

D4-C DU 13/02/2022
51168.2 PERRAY FOOT. ES 11 / CERNAY/BONN./US17 11

U14

D3-A DU 12/02/2022
53170.2 ANDRESY FC 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

D4-B DU 12/02/2022
55587.2 MONTESSON US 2 / CARRIERES S/SEINE US 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 14/02/2022
59175.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / OVILLOISE 1

FOOT LOISIR 45 ANS ET PLUS

POULE B DU 09/02/2022
55049.1 MONTIGNY LE BX AS 1 / MAUREPAS AS 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

FUTSAL

D2-U HOUDANAISE REGION FC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

SENIORS

D5-D DU 20/02/2022
54563.2 ELANCOURT OSC 3

U14

D2-A DU 19/02/2022
52975.2 GARGENVILLE STADE 1

D4-B DU 19/02/2022
55605.2 LE PECQ US 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 14/02/2022
59174.1 BAILLY NOISY SFC 1

POULE B DU 14/02/2022
59202.1 PORT MARLY CS 1

FORFAITS AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3EME FORFAIT

FUTSAL

D2-U DU 19/02/2022
55793.2 HOUDANAISE REGION FC 1

FORFAITS AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 20/02/2022
55296.2 ISSOU AS 2

FORFAITS AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

CY SENIORS F A 11

POULE UNIQUE DU 19/02/2022
59319.1 SARTROUVILLE ES 1

45 ANS ET PLUS

POULE A DU 18/02/2022
53939.2 ISSOU AS 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/03/2022

SENIORS

D5-B
55225.2 BREVAL LONGNES FC 2 / ACHERES CS 1

VETERANS

D5-B
55448.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 13 / ANDRESY FC 12

U16

D4-A
53667.1 BREVAL LONGNES FC 2 / AUBERGENVILLE FC 1

A JOUER LE 26/03/2022

U14

D4-C
55738.1 HOUDAN-VESGRE 2 / FOURQUEUX AS 1

A JOUER LE 17/04/2022

SENIORS

D2-B
52086.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / NEAUPLE PONT. 2
50245.1 CHATOU AS 2 / MONTESSON US 1

D5-A
55292.2 FONTENAY ST PÈRE AS 2 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

D5-C
55357.2 YVELINES MONTFORT 2 / ENT. GALLY MAULDRE 2

VETERANS

D4-A
51503.1 JUZIERS FC 11 / ISSOU AS 11

D5-A
53575.1 GUITRANCOURT ASF 11 / BOUAFLE-FLINS ENT. 11

D5-C
51803.1 BEYNES FC 12 / AUTEUILLOIS AS 11

A JOUER LE 01/05/2022

SENIORS

D5-D
54561.2 HOUDANAISE REGION FC 2 / COIGNIERES FC 2

VETERANS

D4-C
51157.1 HOUDANAISE REG. FC 12 / RAMBOUILLET YVEL. 11

U16

D4-A
53656.1 JUZIERS FC 1 / ROSNY S/S CSM 1

A JOUER LE 08/05/2022

SENIORS

D5-A
55294.2 VAUXOISE ES 2 / BREVAL LONGNES FC 1

VETERANS

D4-C
51168.2 PERRAY FOOT ES 11 / CERNAY-BONN-US17 11

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D2-A
50196.2 TRAPPES ES 2 / HARDRICOURT US 2

CC U14

POULE UNIQUE
59311.1 TRAPPES ES 3 / TRAPPES ES 2

U14

D4-A
55517.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / AFC MANTES YVELINES 1

45 ANS

POULE A
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53964.1 VAUXOISE ES 1 / EPONE U.S.B.S. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53984.1 EPONE USBS 1 / ANDRESY FC 1
53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1
53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1

POULE B

54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55008.1 PERRAY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55027.1 MARCQ FC 1 / MAUREPAS AS 45
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

DEMANDES DE RAPPORT

U14

D2-A DU 19/02/22
52975.2 GARGENVILLE STADE 1 / POISSY AS 3
La Commission de mande à l'arbitre officiel un rapport concernant le contrôle du passe sanitaire pour lundi 28 février avant 12h00.

COURRIER

529206 PLAISIR PORTUGAIS AS
Le club nous informe qu'il a prévu et réservé un séjour en Normandie et demande donc le report de la demi-finale de coupe des Yvelines.

La Commission demande un justificatif de réservation et de se mettre d'accord avec son adversaire pour jouer à une date ultérieure.

527759 BUCHELOISE AS
Le club nous nous demande pourquoi les demi-finales ne font pas l'objet d'un tirage.
Le tirage à été réalisé en même temps que les quarts de finale. Seuls les vainqueurs A; B; C et D étaient inconnus

526859 JUZIERS FC
Le club demande à changer le jour de match du vendredi soir au mercredi soir 20h30.
La commission donne son accord.

DEMANDES

SENIORS

D2-B DU 27/02/2022
51083.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / LE PECQ US 1
Courrier de le PECQ doutant de la praticabilité du terrain de HOUDAN pour le match du 27/02/2022 . Courrier de HOUDAN qui a demandé à la municipalité de faire le maximum pour que le terrain soit en état.

D2-B DU 27/02/2022
50245.1 CHATOU AS 2 / MONTESSON US 1
Courrier de la Mairie de CHATOU faisant part de la fermeture des installations.
La commission dit match à jouer à le 17/04/2022.

VETERANS

D1-U DU 12/02/2022
51083.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / LES MUREAUX OFC 1
Le club de HOUDANAISE REGION FC demande à reporter le match du 27/02/2022 à la date du 06/03/2022.
La commission est en attente de l'accord des MUREAUX avant vendredi 25/02/2022 midi.

D2-B DU 20/02/2022
51299.1 POIGNY LA FORET US 11 / VILLEPREUX FC 11
Le club de POIGNY LA FORET demande à reporter le match du 20/02/2022 suite à la fermeture de leur terrain. Le justificatif a été fourni.
La Commission dit match à jouer le 17/03/2022.

D2-B DU 20/02/2022
51291.1 BEYNES FC 11 / GUYANCOURT ES 11
Le club de BEYNES nous avise qu'il a deux matchs le même jour.
La Commission dit match à jouer le 17/04/2022.

U14

D4-A DU 26/02/2022
55508.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1
Le club de FONTENAY demande à reporter le match du 26/02/2022 au 26/03/2022.
Accord de GUERVILLE ARNOUVILLE.
La Commission donne son accord.

FUTSAL

D2-U DU 13/03/2022
55796.2 CHATOU FUTSAL FC 2 / CBPS 78 2
Le club de CHATOU demande à reporter le match au 24/03/2022 car leur équipe 1 engagée en FUTSAL D2 a également été prévue sur le créneau de 21h.
La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D1-U DU 12/02/2022
55813.1 LES MUREAUX OFC 1 / CHATOU FUTSAL 1
Le club des MUREAUX OFC demande à jouer le match reporté du 12/02/2022 à la date du 23/04/2022.
La Commission est en attente de l'accord de CHATOU FUTSAL.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 28/02/2022
59200.1 SARTROUVILLE ES 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1
Le club de SARTROUVILLE ES demande à reporter le match du 28/02/2022 à la date du 21/03/2022.
Refus de MAISONS LAFFITTE FC.
La Commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une nouvelle date avant mercredi 23/02/22 midi, et celle-ci ne doit pas dépasser la date du 18/04/22.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021
51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1
Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- *de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- *d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.
Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club *(art 40 alinéa 7 du RS du DYF).*

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 06/03/2022
51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1
La Commission vous demande de trouver un terrain de substitution avant le lundi 21.02.22 à 12h.

D1-U DU 20/03/2022
51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022
51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Accord avec le club et la Mairie de Bouafle pour jouer les matchs du 20.03 et 03.04.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RESERVEE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GERE DONC PAS LES PROBLEMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ETRE A L'HEURE ET A LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIERE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

SENIORS

D3-A DU 30/01/2022

50347.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / USBS EPONE 2

Pris note du courrier de EPONE. La tablette de Sartrouville ne fonctionnait pas.

La commission sanctionne l'équipe de SARTROUVILLE ES d'un avertissement et d'une amende de 30 €.